



## DECISION DU MAIRE

PRISE-LE 05 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service Politique de la ville  
FR

2024 - n° M2

**OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2024, auprès de l'association APES, dans le cadre du soutien au fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH)**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency est dotée, dans le cadre de la politique de la ville, d'un dispositif de soutien aux initiatives locales, le Fonds de Participation des Habitants (FPH),

**CONSIDERANT** que le FPH a vocation de soutenir tout projet d'intérêt collectif, créateur de qualité de vie, de lien social et de convivialité, présenté par un groupe d'habitants ou une association domiciliée sur la commune,

**CONSIDERANT** que l'association APES met en œuvre, pour le bailleur Seqens, sa politique de développement social et urbain dans ses résidences, et qu'à ce titre l'association peut apporter son concours financier au fonctionnement de ce dispositif,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par l'association APES, pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif au profit des locataires du bailleur Seqens.

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le soutien financier de l'association APES à hauteur de 1 200 €, dans le cadre du soutien au fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH) de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour l'année 2024,

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

**Article 3 :** la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

08 AVR. 2024



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 09 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

09 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.